

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, à vingt heures quarante-cinq.

Le Conseil Municipal de la commune de Juscorps, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Corinne RIVET BONNEAU, Maire.

Étaient présents : Madame Catherine DECHAINED et Messieurs Michel AUJARD, Didier BLAUD, Dominique CHARENTON, Sébastien GERON, Francis PIQUEREAU et Damien RIVET

Absents excusés : Mme Aurélie MORISSEAU et Mr Sébastien JORIGNE

Secrétaire de séance : Mme Catherine DECHAINED

Membres en exercice : 10

Membres présents : 8

Membres votants : 8

Le procès-verbal du 31 août 2023 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

CENTRE DE GESTION 79 : Contrat assurance des risques statutaires

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- que la commune a, par la délibération du 24 novembre 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire, expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats le concernant.

Elle précise que

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

- (*) **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

**Taux : 6.73 % avec une franchise de 10 jours ferme par arrêt en maladie ordinaire
+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée**

- **□ (*) Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et Agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.70 %

Avec Franchise **15 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE : convention mise à disposition et convention définissant les modalités de prise en charge des agents des écoles sur le temps méridien périscolaire

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que le personnel du Syndicat de Communes Plaine de Courance peut être mis à la disposition d'une commune membre pour l'exercice de ses compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences par la mairie de Juscorps, le Syndicat de Communes Plaine de Courance met, à titre gratuit, Mme Véronique AIRAULT à disposition de la commune de Juscorps pour assurer le temps méridien périscolaire, pour une estimation de 72 heures par an pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023 renouvelable plusieurs fois par tacite reconduction pour une même durée.

Mme le Maire indique que le Syndicat de communes Plaine de Courance remboursera à la commune de Juscorps le salaire, charges et régime indemnitaire correspondant au temps passé par les agents contractuels ou agents communaux titulaires concernés au temps méridien périscolaire (hors temps de cantine) en cas de remplacement de l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition du personnel
- Accepte les modalités de prise en charge des agents des écoles sur le temps méridien périscolaire
- Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel et la convention définissant les modalités de prise en charge des agents des écoles sur le temps méridien périscolaire ainsi que tout document s'y afférent.

PHOTOCOPIEUR MAIRIE : révision du contrat

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le photocopieur de la mairie est en location auprès de la société KOESIO et que le coût trimestriel est de 506€ HT. Elle les informe qu'elle a demandé une révision du contrat. Le coût trimestriel sera de 485€ HT avec un nouveau photocopieur pour la mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de contrat de maintenance de la société KOESIO pour un nouveau photocopieur pour un coût trimestriel de 485€ HT sans l'option agrafage et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

ISOLATION DES COMBLES MAIRIE ET SALLE ANNEXE

Mme le Maire présente la proposition faite par la société MAUPIN basée à FLEURE (86) pour une isolation des combles de la mairie et de la salle annexe en laine de verre soufflée. Le devis s'élève à 1792.45€ TTC. La commune peut prétendre à une prime Energie CEE d'un montant de 1 480 €. Le reste à charge de la mairie serait de 312.45€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le devis de la société MAUPIN de Fleuré (86), dit que les travaux se feront que si la commune peut obtenir la prime Energie CEE et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

TRAVAUX DE VOIRIE A BIAROUÉ

Mme le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il existe un problème d'évacuation des eaux pluviales à Biaroué, route de Brûlain et impasse du Château. Lors de fortes pluies, l'eau pénètre dans la maison située au 1840 route de Brûlain. Elle a pris contact avec le service technique du Conseil Départemental.

Mme le Maire donne lecture des travaux qui seraient effectués et du devis établi par le Conseil Départemental qui s'élève à 3 007.77 € TTC dont 698.79 € TTC à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les travaux et le devis établi par le Conseil Départemental ainsi que le reste à charge pour la commune soit 698.79€ TTC. Il autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

ETUDE DE MISE EN PLACE D'ALARME SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire installer des alarmes dans les bâtiments communaux. Elle donne lecture des devis établis par IMAPROTECT et VERISURE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite obtenir des informations complémentaires et décide de reporter ce point de l'ordre du jour à une prochaine séance.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ☞ **Octobre rose** : installation de diverses décorations dans la commune
- ☞ **Activités PériScolaire à l'école** : au cours de l'année, danses médiévales, Impulsion Gym, sophrologie et autres
- ☞ **Commission cimetièrre** : mise en place de cette nouvelle commission pour étude de reprise de vieilles tombes
- ☞ **Prochains conseils** : 26 octobre, 30 novembre et 21 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Corinne RIVET BONNEAU

Le secrétaire de séance
Mme Catherine DECHAIINE